

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°30 - publié le 05 février 2025



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 16

REUNION DU 04/03/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 46 DU PV N° 15 DU 25/02/2025

Match n° 28618789, O. Centre Ardèche 1 / US Bas Vivarais1, Seniors D2 poule B du 01/02/2025

Il est écrit : *L'éducateur ISSARTEL Jean Louis licence n° 2500581975, est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le 03/03/2025 conformément à l'article 132 des Règlements du District.*

La suspension de l'éducateur ne s'applique dans ce cas de figure, car la suspension du joueur SUCHET Ethan licence n° 2545731207 était sur le coup d'une suspension d'un match suite à 3 avertissements et conformément aux prescriptions de l'article 132 2^{ème} alinéa :

« Cette mesure ne s'applique pas à l'éducateur ou le dirigeant ayant fait participer un joueur suspendu ayant reçu 3 avertissements en application de l'article 3.1 du barème disciplinaire de la F.F.F. »

De ce fait la commission des règlements rétablit dans ses droits l'éducateur **ISSARTEL Jean Louis licence n° 2500581975,**

DOSSIER N° 51

Match n° 53051578, Vernoux 1 / FC Bourg les Valence 2, U15 D5 poule B du 08/02/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 40^{ème} minute de la rencontre l'équipe de FC Bourg les Valence a quitté le terrain prétextant des mauvaises conditions climatiques. Le score était à ce moment de 6 buts pour l'équipe de Vernoux et de 2 buts pour l'équipe de FC Bourg les Valence.

La commission donne match perdu par pénalité pour l'équipe de FC Bourg les Valence.

En application des articles 16 des Règlements du District :

Vernoux 1 : 3 points ; 6 buts

FC Bourg les Valence 2 : -(moins) 1 point ; 0 but



DOSSIER N° 51

Match n° 53187074, FC sauzet 1 / As Berg Helvie 2, coupe René Giraud 1/8^{ème} de finale du 02/03/2025

Réclamation d'après match posée par le président du FC Sauzet portant sur la participation et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Berg Helvie 2 ayant pris part à la rencontre Sauzet 1 / Berg Helvie 2 pour le motif suivant : Le club de Berg Helvie est susceptible d'avoir aligné plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres en équipe supérieure.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de FC Sauzet le 02/03/2025 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 15.7 § II . Coupes Xavier Bouvier et René Giraud des Règlements Sportifs du District D/A indique :

« À compter du 3ème tour de la coupe R. Giraud, ne pourront y participer plus de 3 joueurs ayant participé effectivement au cours de la saison à plus de 7 matchs en équipe supérieure, soit en compétitions nationales, régionales ou départementales (championnat ou coupe) ».

Après vérification de la feuille de match FC sauzet 1 / As Berg Helvie 2, coupe René Giraud 1/8^{ème} de finale du 02/03/2025, il ressort que 4 joueurs ont effectués plus de 3 matchs en équipe supérieure Seniors Berg Helvie 1, il s'agit de :

- BRUNEL Thomas licence n° 2546102495 : 11 matchs
- DE BESSA FERREIRA Jorge licence n° 2543602704 : 8 matchs
- LEROUX Anthony licence n° 2578638637 : 10 mtchs
- PREUX Woody licence n° 2544441711 : 10 matchs

En conséquence la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Berg Helvie et qualifie l'équipe du FC Sauzet pour le tour suivant de la coupe René Giraud.

Le compte du club Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°4 DU 26/02/2025

DECISIONS

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL et MONTAGNON, MM. KERDO-GIRON-CROTTE-BERTRAND et BRET.

Absent excusé :

AR 24/25 01 Le FC ORGNAC VALLON interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements

Match concerné : championnat D4, poule F

ORGNAC VALLON 1 / SUD ARDECHE 3 du 23/11/2024

Le dossier a fait l'objet d'une audition des dirigeants de L'Orgnac Vallon le 23/01/2025. La Commission d'Appel avait décidé de sursoir à statuer souhaitant plus d'informations sur les règlements en vigueur

(cf : PV de la Commission d'Appel Réglementaire n° 1 du 23/01/2025).

La Commission d'Appel Réglementaire, confirme la décision de la Commission des Règlements qui s'est fondée sur l'article 187-2 et maintient le résultats acquis, étant donné qu'il n'y a pas eu de réserve effectuée par le club.

La Commission d'Appel Réglementaire rejette l'appel du FC ORGNAC VALLON.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

AR 24/25-03 L'ES ST ALBAN AURIOLLES GROSPIERRES interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions Séniors concernant son élimination par pénalité de la coupe René Giraud.

Auditionné le Président du club, Mr Lecomte Simon, considère que les informations communiquées par PV n'étaient pas assez explicites et portées à confusion. La Commission d'Appel considère que le PV n° 9 du 27/01/2025 de la Commission des Compétitions ne fait que rappeler les articles 17 et 72 alinéa 4, bien antérieurs à cette saison et qu'ils ne pouvaient être méconnus du club.

La Commission d'Appel Réglementaire rejette l'appel du club et confirme la décision de la Commission des Compétitions Séniors.

AR 24/25-4 Le FC St RESTITUT interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions Séniors concernant son élimination par pénalité de la coupe René Giraud.

Auditionné Mr Saintoin David, trésorier du club, considère que le club devait s'en remettre à la décision de l'arbitre. La Commission d'Appel rappelle que le règlement s'impose à tous, que le PV n° 9 du 27/01/2025 de la Commission des Compétitions ne fait que rappeler les articles 17 et 72 alinéa 4, antérieurs à cette saison et qu'ils ne pouvaient être ignorés du club.





La Commission d'appel Règlementaire rejette l'appel du club et confirme la décision de la Commission des Compétitions Séniors.

AR 24/25-5 L'ES CHOMERACOISE interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions Séniors concernant son élimination par pénalité de la coupe Xavier Bouvier.

Ont été reçus M Langlois Alain, président et M Gamondes Mickaël éducateur. La Commission d'Appel indique que le club de Mours acceptait l'inversion du match. Mr Gamondes reconnaît que plusieurs de ses joueurs ne pouvaient ou ne voulaient pas se déplacer. La commission d'Appel considère que le PV n°9 du 27/01/2025 de la Commission des Compétitions ne fait que rappeler les articles 17 et 72 alinéa 4 antérieurs à la présente saison et ne pouvaient être ignorés du club.

La Commission d'Appel Règlementaire rejette l'appel du club et confirme la décision de la Commission des Compétitions Séniors.

AR 24/25-6 L'AAJ St ALBAN D'AY interjetant appel de la décision de la Commission des Compétitions Séniors concernant son élimination par pénalité de la coupe René Giraud.

Ont été reçus M Teil Valentin président, M Lacoste Hubert vice-président et M Brunel Maxence éducateur. Les dirigeants reconnaissent ne pas avoir porté attention aux informations parues dans le PV n°9 du 27/01/2025. L'inversion de terrain avait été prévue mais n'a pas pu être réalisée. Aucun autre terrain de repli n'était prévu. La Commission d'Appel déplore que le club ne soit pas assez attentif aux P V.

La Commission d'Appel Règlementaire rejette l'appel du club et confirme la décision de la Commission des Compétitions Séniors.

INFORMATIONS concernant St Alban Auriolles Grospierres, St Restitut, Chomérac et St Alban d'AY

Article 142 : « Pour les appels règlementaires sur les rencontres de coupe de district, la Commission d'Appel juge en dernier ressort. »

Le Président de la commission
J-Yves COQUELLE

Le Vice-Président
Joël KERDO

Frais d'audition juridique :

Orgnac Vallon : 74 euros

St Alban Auriolles Grospierres, St Restitut, Chomérac et St Alban d'AY :74 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

Orgnac Vallon : 42.30 euros

St Alban Auriolles : 42.30 euros

St Restitut : 42.30 euros

Chomérac : 42.3 euros

St Alban d'AY : 42.30 euros





COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Guilherand-Granges, le 28/02/2025

La commission d'appel disciplinaire et réglementaire du District Drôme-Ardèche accuse réception de l'appel de l'US DAVEZIEUX VIDALON, du 27/02/2025.

DOSSIER :

AR 24/25-07 : L'US DAVEZIEUX VIDALON interjetant appel contre un résultat de match pour absence de neutralité de l'arbitre

L'arbitre officiant pour ce match serait éducateur du club adverse

Match concerné : championnat séniors féminines D2, poule A

SUD ARDECHE/ DAVEZIEUX VIDALON

Du 22/02/2025

Jean-Yves COQUELLE
Président commission d'appel





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion électronique du 03 / 03 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

FEUILLES DE MATCH - RAPPEL DE L'ARTICLE 75 DES REGLEMENTS SPORTIFS DU DISTRICT

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail (competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes (competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

AS BERG HELVIE :

U13 le 01 Juin 2025.

AS ST DONAT :

U7 le 31 Mai 2025,

U9 le 01 Juin 2025.

U11 le 31 Mai 2025,

U13 le 01 Juin 2025.





U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

PLANNING SAISON U6 et U7 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

Prochains Plateaux : Samedi 15 Mars à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

PLANNING SAISON U8 et U9 :

Les clubs peuvent consulter leur planning sur le site internet du District selon le chemin suivant :

<https://drome-ardeche.fff.fr/football-animation-et-loisirs/>

puis choisir une épreuve et Valider, puis Sélectionner le club.

L'ensemble des rendez-vous pour la phase PRINTEMPS sont disponibles. La sélection de la fiche vous intéressant permettra de découvrir les détails du plateau (Site d'accueil, club organisateur, clubs participants, nombre d'équipes attendues)

Merci à l'ensemble des clubs de prendre connaissance des modifications apportées aux calendriers .

Prochains Plateaux : Samedi 15 Mars 2025 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Les plateaux de la phase PRINTEMPS sont en ligne.

Attention des modifications ont été apportées par suite de la parution initiale. Les calendriers sont actualisés au 27/01/2025.

Prochains Plateaux : Samedi 15 Mars 2025 à 10h00.





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

FESTIVAL PITCH U13 :

Tirage au sort des premières rencontres de la finale du 05 Avril, le Jeudi 13 Mars 2025.

Coupe Ch ANDRE :

Tirage au sort des plateaux du 05 Avril, le Jeudi 13 Mars 2025.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

CHAMPIONNATS

D1 :

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

PIERRELATTE 1 - GFHT 1, est programmée le 20/04/2025.

D2 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 10 du 01/02/2025 :

US VAL D'AY – FC MUZOLAIS en retard est programmée le 05/04/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 9 du 26/01/2025 :

US DROME PROVENCE - FC VALENCE en retard est programmée le 09/03/2025.

La rencontre de la journée 11 du 09/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER - FC VALENCE en retard est programmée le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 12 du 16/02/2025 :

US MONTELMAR 2 - ENT CREST AOUSTE en retard est programmée le 06/04/2025.

D3 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

FOOT MONT PILAT – CHATUZANGE LE GOUBET en retard est programmée le 09/03/2025.





Ent BG ARGENTAL ST JULIEN – AS CORNAS en retard est programmée le 09/03/2025.

Ent ASD FCCBG USP – Ent FCC SASA USSM en retard est programmée le 09/03/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 1 du 01/02/2025 :

ES MALISSARD – ES CHOMERAC en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

FC VALLON – FC RHONE VALLEES en retard est programmée le 05/04/2025.

ES CHOMERAC – CO CHATO9 RHONE en retard est programmée le 09/03/2025.

OL ST MONTAN – DIOIS FC en retard est programmée le 09/03/2025.

D4 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

FC CHATELET – FC PEAGEOIS en retard est programmée le 09/03/2025.

GFHT 2 – ENT SARRAS en retard est programmée le 12/03/2025.

ES BOULIEU – AS VALENSOLLES en retard est programmée le 06/04/2025.

ES NORD DROME – FC PLATEAU ARDECHOIS en retard est programmée le 06/04/2025.

La rencontre de la journée 3 du 15/02/2025 :

ES SARRAS SP ST VAL – AS DU DOLON en retard est programmée le 05/04/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

BARBIERES BRM – Ent USVJ/FCV2, en retard est programmée le 27/04/2025.

FC PORTOIS – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 06/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

PIERRELATTE – BARBIERES BRM en retard est programmée le 06/04/2025.

Ent USVJ/FCV 2 – Ent MEYSSE ROCHEMAURE en retard est programmée le 06/04/2025.

JS LIVRON 2 – AS ST MARCEL VALENCE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

D5 :

Poule A :

La rencontre de la journée 3 du 16/02/2025 :

VALLIS AUREA 2 – FC RAMBERTOIS, en retard est programmée le 06/04/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

US VAL D'AY 2 – Ent ST ALBAN/ROIFFIEUX, en retard est programmée le 06/04/2025.

RCF 07 3 - Ent ASD FCCBG USP en retard est programmée le 06/04/2025.





Poule C :

La rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALENCE FC 2 – US MOURS 3 en retard est programmée le 09/03/2025.

ES BEAUMONTELEGER 2 – JS ST PAUL ROMANS, en retard est programmée le 27/04/2025.

ES MALISSARD 2 - US BEAUFORT, en retard est programmée le 27/04/2025.

CFHT 3 – Ent CHABEUIL MONTVENDRE, en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

Ent CHABEUIL MONTVENDRE – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 04/05/2025.

ES BEAUMONTELEGER 2 – PS ROMANS, en retard est programmée le 09/03/2025.

La rencontres de la journée 4 du 23/02/2025 :

ES BEAUMONTELEGER 2 – VALENCE FC 2, en retard est programmée le 20/04/2025. (Cause ES BEAUMONTELEGER 2 en coupe G PESTRE le 23/02/25).

Poule D :

Les rencontres de la journée 1 du 02/02/2025 :

ES CHOMERAC 2 – US MONTELIER 2, en retard est programmée le 06/04/2025.

La rencontre de la journée 2 du 09/02/2025 :

Ent FCS RCS – OL CENTRE ARDECHE 2, en retard est programmée le 06/04/2025.

La rencontre de la journée 3 du 16/02/2025 :

ACE 2 – FC EYRIEUX EMBROYE 3, en retard est programmée le 06/04/2025.

Poule E :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

VALS US – Ent USVJ/FCV3, en retard est programmée le 27/04/2025.

SC BG ST ANDEOL – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 27/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 09/02/2025 :

US ST JUST ST MARCEL – Ent MEYSSE ROCHEMAURE 2, en retard est programmée le 27/04/2025.

OL RUOMS – US VALS, en retard est programmée le 04/05/2025.

Ent USVJ/FCV 3 – CO CHATO9 RHONE 2 en retard est programmée le 04/05/2025.

La rencontre de la journée 3 du 16/02/2025 :

SC BG ST ANDEOL – Ent USVJ/FCV3 en retard est programmée le 18/05/2025.

FC MONTELMAR 2 – FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR le 27/04/2025.

La rencontre de la journée 4 du 23/02/2025 :

FC TRICASTIN 2 – CO CHATO9 RH 2 retard est programmée le 18/05/2025.

FC MONTELMAR 2 – SC BOURG ST ANDEOL le 04/05/2025.





Dossier transmis à la Commission des règlements

D5 : Poule B : La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 : AS VERNOUX - FC BG LES VALENCE 2.

Modification du calendrier initial D3, D4, D5:

Compte tenu de la programmation des ¼ de finale de la Coupe Gilbert PESTRE le dimanche 05 Avril 2025, la journée n° 6 des compétitions D3, D4 et D5 initialement prévue au 05/04/2025 est anticipée au 30/03/2025.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

Tirage au sort des ¼ de finale le Jeudi 13 Mars 2025.

COUPE Gilbert PESTRE :

Tirage au sort des ¼ de finale le Jeudi 13 Mars 2025.

Situation du club Ent ASD FCCBG USP :

L'équipe initialement engagée en Coupe Gilbert PESTRE sous l'appellation Ent ASD FCCBG USP 2 devenant l'équipe supérieure de la catégorie, et l'appellation ne pouvant être modifiée dans l'application de gestion des compétitions pour la compétition Coupe Gilbert PESTRE, cette équipe portera toujours le numéro 2 (bien qu'équipe supérieure) pour la Coupe Gilbert PESTRE, à compter du tour 1/16^e finale.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

Tirage au sort des ¼ de finale le Jeudi 13 Mars 2025.

1/8^e Finale : Le tour 1/8^e de finale est programmé le 08 mars 2025.

CHAMPIONNAT

D2 :

Poule A :

Les rencontres de la journée 11 du 08/02/2025 :

FC MUZOLAIS – FC ANNONAY en retard est programmée le 05/04/2025.

Poule B :

Les rencontres de la journée 10 du 01/02/2025 :

FC PORTOIS – ASF PIERRELATTE, en retard est programmée le 08/03/2025.





La rencontre de la journée 11 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – JS LIVRON en retard est programmée le 05/04/2025.

D3 :

Poule A :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

US PONT LA ROCHE – Ent CHEYLARD SASA USSM est programmée le 05/04/2025.

Forfait journée : BREN FC (U17D3 A J1) ; AS CHAVANAY 2 (U17D3 A J3).

Poule B :

Les rencontres de la journée 1 du 01/02/2025 :

US DROME PROVENCE – AS VEORE MONTOISON, en retard est programmée le 05/04/2025.

Les rencontres de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC VALLON – FC BOURG LES VALENCE 2, en retard est programmée le 05/04/2025.

ES BEAUMONTELEGER – US ST JUST ST MARCEL, en retard est programmée le 05/04/2025.

D4 :

Poule A :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

US VAL D'AY 2 – FC MUZOLAIS 2, en retard est programmée le 08/03/2025.

La rencontre de la journée 3 du 15/02/2025 :

AS CORNAS 2 – Ent HERMITAGE CHATO ISERE 2, en retard est programmée le 08/03/2025.

Poule B :

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

Ent ST ALBAN ROIFFIEUX – ROMANS PS, en retard est programmée le 05/04/2025.

Poule C :

La rencontre de la journée 1 du 01/02/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL 1 – JS LIVRON 2 Traitement en commission.

La rencontre de la journée 2 du 08/02/2025 :

JS LIVRON 2 – FA LE TEIL MELAS en retard est programmée le 08/03/2025.

La rencontre de la journée 3 du 15/02/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL 1 – ATHLETIC FOOT CEVENNES, en retard est programmée le 08/03/2025.

Poule D :

Les rencontres de la journée 2 du 08/02/2025 :

FC ROCHEGUDE – FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR, en retard est programmée le 08/03/2025.

ST RESTITUT – ES MALISSARD en retard est programmée le 08/03/2025.

ES CHOMERAC – AS VEORE MONTOISON 2 en retard est programmée le 08/03/2025.





U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

U20D1 :

La rencontre de la journée 3 du 28/09/2024 :

SC BOURG ST ANDEOL – ASF PIERRELATTE est reprogrammée le 05/04/2025.

Les rencontres de la journée 12 du 01/02/2025 :

FC MONTELMAR – GFHT est programmée le 05/04/2025.

La rencontre de la journée 13 du 08/02/2025 :

ASF PIERRELATTE – SC BOURG ST ANDEOL est reprogrammée le 19/04/2025.

Les rencontres de la journée 15 du 08/03/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL – FC MONTELMAR est programmée le 26/04/2025.

OL SALAISE RHODIA – US VALLEE JABRON est programmée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 17 du 22/03/2025 :

OL SALAISE RHODIA – ES BOULIEU LES ANNONAY est programmée le 05/04/2025.

Retour Commission des règlements :

PV n° 15, dossier n° 48

Match n° 28515797, US Montélimar 21 / Salaise Rhodia 21, U20 D1 du 15/02/2025 (match non joué)

US Montélimar 21 : - (moins) 1 point ; 0 but

Salaise Rhodia 21 : 3 points ; 3 buts

U20D2 :

Poule A

La rencontre de la journée 3 du 25/01/2025 reportée au 01/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – JOYEUSE ST PAUL est reportée en attente retour décision disciplinaire.

La rencontre de la journée 4 du 01/02/2025 :

JOYEUSE ST PAUL – FC BOURG LES VALENCE est reprogrammée le 05/04/2025.

La rencontre de la journée 5 du 08/02/2025 :

Ent MONTELIER CHABEUIL – AS ST MARCEL VALENCE est reprogrammée le 19/04/2025.

La rencontre de la journée 7 du 08/03/2025 :

FC BOURG LES VALENCE – FA LE TEIL MELAS est reportée en attente retour décision disciplinaire.





La rencontre de la journée 8 du 15/03/2025 :

FA LE TEIL MELAS – AS ST MARCEL VALENCE est soumise au retour décision disciplinaire.

Poule B

Les rencontres de la journée 5 du 08/02/2025 :

Ent SARRAS SPORTS – VALENCE FC est reprogrammée le 05/04/2025.

AS CORNAS – Ent AS BERG HELVIE RUOMS est reprogrammée le 05/04/2025.

Forfait journée : AS CORNAS (U20D2 B J4).

Coupe Georges ETIENNE :

La rencontre 1/8^é du 22/02/2025 :

SC BOURG ST ANDEOL – OL SALAISE RHODIA est reprogrammée le 08/03/2025.

Tirage au sort des ¼ de finale le Jeudi 13 Mars 2025.



COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du 03 mars 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL, Thibaut JANISSET, Dylan LE FRIANT et Michel PEYROUZE

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Horaire officiel : dimanche 10h ou samedi 20h si éclairage homologué. C'est le dimanche 10h qui est saisi par défaut. Pour jouer le samedi soir à 20h, merci de vous rapprocher de la commission.

Concernant les plages horaires autorisées, vous reporter à la page 48 sur le guide pratique en ligne sur le site du district.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Thibaut JANISSET – 07.82.23.70.77

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Horaire officiel : dimanche 10h ou samedi 20h si éclairage homologué. C'est le dimanche 10h qui est saisi par défaut. Pour jouer le samedi soir à 20h, merci de vous rapprocher de la commission.





Concernant les plages horaires autorisées, vous reporter à la page 48 sur le guide pratique en ligne sur le site du district.

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Mathilde REBOULLET – 06.08.82.29.55

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

COUPE U15 F DESTIA ROSELYNE LAULAGNET

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

1^{er} tour le 2 février : 2 exempts Salaise Rhodia et RC Tain Tournon

Tour de cadrage le 30 mars

Quart de finale le 4 mai

Demi finale le 18 mai

Finales des coupes les 14 et 15 juin





Match n°53041079 opposant Bren à RCF07 reporté au dimanche 9 mars à 10h

Match n°53047075 opposant Hauterives à AC de l'Allet reporté au dimanche 9 mars à 10h

Match n°53041080 opposant Chabeuil à US Montélimar reporté au dimanche 9 mars à 10h

Match n°53041081 opposant Chateauneuf du Rhône à FC Montélimar reporté au dimanche 9 mars à 10h

Match n°53041082 opposant FC540 à Trefle foot reporté au dimanche 9 mars à 11h

Nous vous rappelons que les matchs reportés une fois ne peuvent pas l'être une seconde fois. Il appartiendra au club recevant d'anticiper pour trouver un terrain de repli.

Tour de cadrage du 30 mars : 6 exempts et 2 rencontres. Les clubs ont été informé par mail individuel du calendrier des rencontres.

Le tirage des quarts de finale se fera le 13 mars 2025 chez notre partenaire Koesio et chaque club recevra une invitation individuelle.

CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 15h.

COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

1^{er} tour de la coupe Destia Camou Wolf le 26 janvier.

Second tour de la coupe Destia Camou Wolf et 1^{er} tour de la coupe Dresher Tardy le 9 mars

Quart de finale des 2 coupes le 30 mars

Demi finale des 2 coupes le 4 mai

Finales des coupes départementales le week-end des 14 et 15 juin

Les rencontres du second tour de la coupe Destia Camou Wolf sont en ligne sur le site du district.

Sont exemptes les équipes de ACE, La Sanne St Romain et Berg Helvie.

Les rencontres du premier tour de la coupe Destia Dresher Tardy sont en ligne sur le site du district.

Sont exemptes les équipes de Hauterives, Alixan et Sud Ardèche.





Le tirage des quarts de finale se fera le 13 mars 2025 chez notre partenaire Koesio et chaque club recevra une invitation individuelle.

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les clubs souhaitant s'engager sur ce championnat loisirs doivent avoir 10 licences loisirs F minimum de saisies.

JOURNEES EVENEMENTIELLES

Responsable

Dylan LE FRIANT – 06.99.39.17.36

Les informations concernant les journées événementielles seront en ligne sur le site du district et une information à chaque club sera envoyée en temps et en heure à chaque club.

Nous vous rappelons l'importance de participer à ces journées tant concernant la structuration et la démarche de labellisation de vos clubs que concernant le fait de pouvoir observer les filles évoluant dans les championnats garçons.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire (prevoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI) sauf pour le foot loisirs « les rencontres »

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour)

Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.

Nous vous rappelons qu'à partir du vendredi midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyer à la personne de permanence et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit ainsi que le port de tous bijoux y compris les boucles d'oreilles (même serties).





COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du 04/03/2025

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Absent : Sans objet.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

SAINT AGREVE - Complexe sportif - NNI 72040101. Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/08/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le **21/02/2025**. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Bernard DELORME, le **19/02/2025** : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **184 lux**, U1h (EhMin/EhMax) : **0.46**, U2h (EhMin/EhMoy) : **0.62**.

- E7-IODE

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - STADE PAUL NEVISSAS - NNI 72290101. Cet éclairage était classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 20/01/2024. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/01/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 23/01/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 122 lux -- U1h (EhMin/EhMax) : 0.29 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.59.





LE CHEYLARD - STADE DE LA PALISSE 2 - NNI 70640202. Cet éclairage était classé E6 IM à l'échéance du 22/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/01/2025. Des résultats obtenus, lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 17/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux o U1h (EhMin/EhMax) : 0,40 o U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ T4 PN

VALENCE - Stade Jean Perdrix 1 - NNI N° 263620501. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023. La commission recommande de changer les abris joueurs et l'abri délégués.

➤ T5 PN CONFIRMATION

CHOMERAC - Stade de La Théoule - NNI N°70660102. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 07/02/2025. La commission recommande de bien tracer la zone technique, conformément à la réglementation, et de recouvrir les plaques d'arrosage.

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 2- NNI N° 260580202. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025 et de l'AAC du 13/04/2025.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlementation 2.44m). La commission recommande de réparer les abris afin de sécuriser les acteurs de jeu.

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T5PN à T6PN

PARNANS - Stade Municipal - NNI N° 262070101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/01/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 06/05/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que l'aire de jeu n'est protégée que du côté vestiaires. La commission recommande de changer l'abri pour les délégués.





ST CHRISTOPHE ET LE LARIS - Stade Municipal - NNI N° 262980101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/03/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 4/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025.

La commission acte que les buts à 11 seront modifiés.

La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante, de protéger la casquette des abris pour les joueurs et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation.

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 3- NNI N° 260580203. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 13/04/2015. La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

➤ **T4PN à T6PN**

MONTSEGUR SUR LAUZON Stade - François Mitterrand - NNI N°262110101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 22/07/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de DROME ARDECHE, du 25/02/2025. La commission acte que les buts à 11 seront modifiés. La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation.

➤ **T5PN à T7PN**

VALENCE - Stade Jean Perdrix 2 - NNI N° 263620502. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission rappelle qu'il n'y a plus de vestiaires affectés à cette installation depuis la création du terrain synthétique, Jean PERDRIX-3.

(3) Eclairage, facturation au Club de : 513356 : SA ST AGREVOIS - 527245 : FC ST DIDIER SS/AUBENAS - 504310 : FC CHEYLARIS.

(9) Installation, facturation au Club de : 552755 : VALENCE FC (2) - 529711 : ENTS CHOMERACOISE - 504375 : FC BOURG LES VALENCE - 535358 : AS HOMENETMEN BOURG LES VALENCE - 526435 : FC MONTMIRAL PARNANS - 551620 : ÉTOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU - 524479 : FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR - 582295 : U.S. DROME PROVENCE.





COURRIER RECU DE LA FEDERATION- CFTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ T3PN

LE POUZIN - STADE MUNICIPAL Emile DUPAU NNI N°71810101. Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/01/2025. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/12/2024 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de prolongement du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu jusqu'à la clôture formant protection de l'aire de jeu (Art. 6.5)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 17/06/2025. [CFTIS du 17 décembre 2024.](#)

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

AVIS PREALABLE

➤ T5 SYN VERS T3 SYN

ST ETIENNE DE FONTBELLON - STADE DU COLOMBIER - NNI 72310101. Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 29/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable ayant pour objectif la réhabilitation des vestiaires et de la liaison vestiaires/aire de jeu pour un changement de niveau de classement de T5 SYN vers un T3 SYN.

Elle prend note des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 16/12/2024

- Plan coté des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que :

- Un terrain en gazon synthétique a été mis à disposition le 29/07/2024. Le produit est un TWINBLADE 35/19PS de chez Edel Grass (hauteur de la fibre à 35 mm) avec couche de souplesse (PROPLAY SPORT 20), chargé de sable - L'aire de jeu est à 105 x 68 m et les zones de sécurité et de sécurité augmentées sont conformes au Règlement.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :





- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité réalisés le 01/10/2024 relève un roulement du ballon à 8,50 m alors que les valeurs règlementaires pour le niveau T3 sont comprises entre 4 et 8,00 m.
- Elle rappelle que les tests doivent être réalisés in situ, tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas décrite dans le projet. Il est rappelé que pour un niveau T3, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art.

6.5. Cette zone réservée aux joueurs et officiels doit être hors d'atteinte des spectateurs. Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.

- Dans le bloc vestiaires projeté, on dénombre :

- o Deux vestiaires joueurs de 27,00 m²

- o Un vestiaire arbitres de 12,00 m²

- o un local délégué de 6,00 m²

Conforme aux dispositions de l'Art. 4.7.2.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. [CFTIS du 23 janvier 2025.](#)

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T5PN à T6PN

PARNANS Stade Municipal - NNI N° 262070101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/01/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 06/05/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que l'aire de jeu n'est protégée que du côté vestiaires. La commission recommande de changer l'abri pour les délégués. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/02/2035. [CRTIS du 13 février 2025.](#)**

ST CHRISTOPHE ET LE LARIS - Stade Municipal - NNI N° 262980101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/03/2025. La CRTIS de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 4/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025.





La commission acte que les buts à 11 seront changés. La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante, de protéger la casquette des abris pour les joueurs et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 13/02/2035. [CRTIS du 13 février 2025.](#)**

CHANGEMENT DE NIVEAU - RETIRE DU CLASSEMENT OU NON ACTIF

➤ T5PN

MONTBRISON SUR LEZ - STADE MUNICIPAL - NNI 261920101. Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/07/2025. La C.R.T.I.S. de la LAURAFoot prend connaissance de la demande de la mairie pour son retrait de classement. **Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 13/02/2035. [CRTIS du 13 février 2025.](#)**

➤ A5PN

BOURG LES VALENCE - STADE CHIROUZES - NNI 260580401. Cette installation est classée au niveau A5 PN à l'échéance du 02/05/2026. La commission C.R.T.I.S. de la LAURAFoot prend connaissance du courrier de la mairie, le 07/01/2025, actant que cette installation n'existe plus. **Au regard des informations transmises, l'installation est déclarée au statut "NON ACTIF". [CRTIS du 13 février 2025.](#)**

AVIS PREALABLE

DESAIGNES - STADE FRANÇOIS DE CHABANNE - NNI 70790101. Une étude photométrique en date du 20/01/2025 de COMATELEC. Une demande d'avis préalable pour un éclairage E6 LED, du 28/01/2025. Projet : DESAIGNES FOOT E6. - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m. Implantation : Latérale 2 x 2 mats symétriques. Position 18 m de la ligne de but et 4 m de la ligne de touche. Hauteur minimum de feu : 18 m. Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : 63.3°. Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs, dont 8 de 1300 Watts et 4 de 600 Watts, LED. Température de couleur (k) : 5700 k. Indice de rendu de couleur (IRC) : <70. Éblouissement : GR Max Non défini. Facteur de maintenance : 1. Éclairage horizontal Moyen calculé : 173 lux. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55. U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77. **La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. [CRTIS du 13 février 2025.](#)**

ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101. Une étude photométrique en date du 01/03/2024 de THORN (ZIMBOTEL GROUP). Une demande d'avis préalable pour un éclairage E6 LED, du 31/01/2025. Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m. Implantation : Latérale 2 x 2 mats symétriques. Position 18m et 22m de la ligne de but, 3m de la ligne de touche. Hauteur minimum de feu : 15 m. Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : 70°. Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs ALTIS 1570 Watts LED. Température de couleur (k) : 5700 k. Indice de rendu de couleur (IRC) : <70. Éblouissement : GR Max Non défini. Facteur de maintenance : 1. Éclairage horizontal Moyen calculé : 197 lux. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54. U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70. **La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. [CRTIS du 13 février 2025.](#)**



INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CONFIRMATION

➤ T5 SYN

LABLACHERE - STADE DE LA RAZE - NNI 71170101 Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 25/03/2031. Elle a fait l'objet d'un API pour un changement de revêtement synthétique, le 21/03/2024, pour un niveau de classement T5SYN. La mise à disposition de l'installation est le 14/11/2024. La commission de la CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 20/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/11/2024. L'AOP et les plans du terrain sont déjà dans STADIUM. La commission acte un point d'amélioration pour la mise en place d'abris joueurs et d'un abri délégué neufs. La commission rappelle que les tests IN SITU doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 10/06/2025. Le classement définitif sera prononcé à réception des tests IN SITU.** [CRTIS du 10 décembre 2024.](#)

CONFIRMATION

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ T5 PN

HAUTERIVES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261480101. Cette installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 26/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/11/2024, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 05/11/2024, de l'AOP du 18/09/2023. La commission acte que les buts à 11 seront changés pour la saison 2025/2026. **Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 10/12/2034.** [CRTIS du 10 décembre 2024.](#)

SAINT CYR - STADE MOREL 1 N° 72270101. Cette installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 26/01/2025. La commission CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 26/11/2024, du rapport de visite de MM Bernard DELORME et Jean-François VILLAND, Membres CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 07/11/2024, de l'AOP du 14/11/2024. La commission acte que les buts à 11 seront modifiés pour la saison 2025/2026. La commission acte une non-conformité majeure ; présence d'une machine à laver le linge dans un vestiaire joueurs. La commission rappelle que l'aire de jeu doit être entièrement sécurisée et la main courante continue. Au regard des éléments transmis, sous réserve d'enlever la machine à laver du vestiaire joueurs, avant la prochaine compétition (engagement du Maire; action réalisée à confirmer à la ligue par un courriel), de fermer les parties tronquées de main courante, **la commission classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 30/06/2025.** [CRTIS du 10 décembre 2024.](#)



CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

EPINOUZE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261180101. Cet éclairage est neuf, la commission a donné un avis préalable favorable niveau E6 LED. La commission prend connaissance des documents suivants : La demande de changement de niveau de classement de l'installation, en date du 05/12/2024, pour un niveau E6 LED L'APE du 16/05/2024 Des résultats obtenus lors de la visite de M. BERNARD DELORME, le 07/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 195 Lux U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.49 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.62 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage, en niveau E6 LED, jusqu'au 10/12/2028.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101. Cet éclairage est neuf, la commission a donné un avis préalable favorable niveau E6 LED. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de classement initial de l'installation, en date du 03/12/2024, pour un niveau E6 LED. L'étude photométrique du 26/10/2023 Des résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 02/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 155 Lux U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.44 U2h (EhMini/EhMoy) : 0.65 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage, en niveau E6 LED, jusqu'au 10/12/2028.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IODE

LE CHEYLARD – STADE DE LA PALISSE 2 - NNI 70640202. Cet éclairage était classé E6 IM à l'échéance du 22/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/01/2025. Des résultats obtenus, lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 17/12/2024 : o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux o U1h (EhMin/EhMax) : 0,40 o U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation, en niveau E6 IM, jusqu'à l'échéance du 16/01/2027.** *CRTIS du 16 janvier 2025.*

- E7-IODE

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - STADE PAUL NEVISSAS - NNI 72290101. Cet éclairage était classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 20/01/2024. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/01/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 23/01/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 122 lux -- U1h (EhMin/EhMax) : 0.29 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.59 ; La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S. classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/02/2027.** *CRTIS du 13 février 2025.*





ALIXAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260040101. L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 14/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/11/2024, pour un niveau E7 IM. Des résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 14/11/2024 : > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 112 Lux > U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.28 > U2h (EhMini/EhMoy) : 0.54 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E7 IM, jusqu'au 10/12/2026.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).





Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM lode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2024-2025, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux clubs.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 15 avril 2025 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 27

TEST DE LA LECTURE DU PV

Comme annoncé lors des Assemblées Générales en début d'année, nous effectuons un test de la lecture du Procès-Verbal qui apparaît ce mercredi après-midi 05 mars 2025.

Nous demandons donc aux arbitres D3 de vous mettre « indisponible » à la date indiquée ci-dessous en fonction de votre catégorie et avec le motif « CONVENANCE PERSONNELLE ».

Cette mise en indisponibilité doit être faite avant le SAMEDI 08 mars 2025 14 HEURES DERNIER DÉLAI.

➤ D 3 : 26/03/2025

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DES 08 ET 09 MARS 2025

• **BRUNEL Nicolas (06.70.31.54.43)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement la personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

RECYCLAGE JAD

La seconde date pour le recyclage de votre catégorie est prévue :

Secteur « SUD » : Samedi 22 Mars à Livron (rue de la Sablière) – de 8h à 13h.

Votre présence à cette matinée est obligatoire. Si vous êtes absent sans avoir prévenu, vous perdrez 10 points sur votre classement et une amende de 25€ sera infligée à votre club (comme le prévoit le règlement intérieur de la CDA.) et vous aurez l'obligation d'être présent à la session de rattrapage (29 mars 2025 de 8h00 à 13h00 – plus d'informations à venir).

Il faudra vous munir d'une tenue de sport, crampons, nécessaire de toilettes, nécessaire de prise de note (stylo et cahier).

Les jeunes arbitres stagiaires (formées en aout 2024, octobre 2024, janvier 2025 et février 2025) **ne sont pas obligés d'être présents** mais peuvent l'être s'ils le souhaitent.

Merci de vous inscrire via ce lien pour ceux qui ne l'ont pas fait :

<https://forms.office.com/e/ngZg3PNKhk>

Les jeunes arbitres féminines présentes le 7 décembre pour le recyclage sont **exemptées de présence**.

AGOSTINO	ANGELO
AZIAGNON	MARC-ELIE
BADA	AMINE
BOUSHABA	AMIR





CELLIER	TAO
DE CILLIA	BRAYAN
DUCOL	CLÉMENT
DURAND	GOHAN
FELIX	TOM
FOURNIER	THIBAUT
GHEBBARI	JIMMY
GRADEK	NOAH
LEPERT	XAVIER
NAJIM	YOUNESS
SAUZEAT	EVAN
AROUI	ILIES
BADAD	AMIR
BILLON	JULES
CHAMBON	MAEL
CHASSIGNOLE	MATHIS
DE LOS MUROS	ESTEBAN
FARDADIS	NAWFAL
FRAISSE	SACHA
GUERLAIN	ETHAN
HAFSOUNI	NESSIM
MICHEL	MATHIS
MZOUGH	MOHAMED
SAGE	ARTHUR
VERRECCHIA	ESTEBAN
ZEKRI	KACI
ABBOUTI	YOUSSEF
AROUD	WASSIM
BEN CHAHED	NASSIM
BOUSHABA	JASMINE
CHAVANT	TITOUAN
CHMALI	ANIS
DOS SANTOS	ANTOINE
DY	KELLYAN
GAROUACHI	SOLEYMANE
JARDET	TOM
LEFORESTIER	ENGY
MARMI	AIMEN
MINGAM	ISAM





PASCAL	MALO
POLATOGLU	TALIP
POMAREL	DORIAN
RIDEAU NAINANI	GABRIEL
VALENTIN	ELOISE
YOUSOUF	ABOU
ZINOUNE	MOHAMED
ZINOUNE IGHSANE	HAMZA

Présence facultative pour les arbitres stagiaires :

FERRERE	LOUIS
GALINIE	LASZLO
GIRARD	ARTHUR
GRASSO	SILEY
HAMMADI	AMINE
KHELFI	WACEL
N'DOUMOU	LONY
PRUVOST	YOAN
RAMOS FERRO	NILTON
REY	RAPHAEL
ROGUI MOHAMED	AMINE
SEKRANI	NAIM
SHUTKEVYCH	MYKYTA
SUVIO	LEONIS
TOGORA	ANDREA
VALENTIN	ALIX
ARSAC	MATHIAS
KRAMMALA	YASSINE
MOIRABOU	JAYHAD
TABCHICHE	WASSIM
ALMAGRO	JALANE
AYDIN	MUNZUR
BEJAQUI	FARAH
BELKADI	MOHAMED
COMTE	NOLAN
FAURE	MATTEO



RECYCLAGE D4

Le **recyclage des D4** se déroulera le **samedi 15 Mars 2025**. Rendez-vous à **8:00** (au stade des Combes à Guilhastrand Granges) en tenue sportive (crampons et tenue adaptée aux conditions météorologiques). Ceux qui ont des drapeaux de touche merci de les apporter, ainsi que vos sifflets et cartons.

Merci de prévoir le nécessaire de douche.

Nous irons ensuite en salle au District, pour différents modules de formation.

La formation se terminera à 13:00.

Liste des arbitres convoqués :

ALEDA	DAVID
ALMEIDA	SEBASTIEN
AMEUR	ZOUHAIER
AMROUNE	SAMIR
AURIC	FREDERIC
BACONNIER	GAETAN
BARBOSA	LAURENT
BARD	VICTOR
BELKADI	MHAMED
BERVOETS	GERALD
BESSET	DAVID
BORNIER	INGRID
BOUKABOUS	NADIR
BOURA	YSSOUFI
BOUVEYRON	REMI
CELLE	YOANN
CHANEGUIER	THOMAS
COURSANGE	THIERRY
DADDA	DJILLALI
DEMIR	ISMAYIL
DESILE	MICKAEL
DEYGAS	PHILIPPE
EL ETTALSSI	HAMEZA
FARNIER	JEAN
FINCK	NICOLAS
GHARIBIAN	STEPHANE
GNAHORE	BAHI
GODET	CEDRIC
GONCALVES	YOANN
HARDI	OTHMANE
HERMANN	MAGALI
JUVEN	MAXIME
KHIATI	NACER



LAHOUSSE	JEAN PHILIPPE
MAGNET	DORIAN
MERMER	ISMAIL
MONBRUNO	KINTH
MZOUGH	SABRI
NAICH	MOSTAFA
NOUTAI	ZINSOU
PERGE	DAVID
POULENARD	PIERRE
SAGNIER	BASTIEN
SAINTOIN	DAVID
SALAKA	NIHAD
VALENCONY	ANDRE
VERRECCHIA	LAURENT
WADJIB	IMRANE
ZAGUIA	RIDA
ZEROUALI	OUALID

Votre présence est obligatoire. Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. En cas d'absence, merci d'adresser un mail à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr et à arbitres@drome-ardeche.fff.fr en copie. De plus vous serez automatiquement convoqué au rattrapage (29 mars 2025 de 8h00 à 13h00 – plus d'informations à venir).

En cas de non-justification d'absence, vous serez pénalisé de 10 points sur votre note « comportement ».

CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MARS

Vendredi 07 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – 9h00 à 12h30

Samedi 15 : Recyclage D4 – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

Samedi 22 : Recyclage JAD – terrain de Livron – 8h à 13h

Samedi 29 : Rattrapage Recyclage – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

MAI

Vendredi 23 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h

COURRIERS DES ARBITRES

- **CHASSIGNOLE Mathis** : Envoi d'une Attestation sur l'Honneur, lu et noté.
- **REVOL Benjamin** : rapport d'incident Courriel lu et noté.
- **DEHMANI Yanisse** : Courriel lu et noté.
- **VALLON Alexis** : Note de frais suite à un non-paiement le jour du match le nécessaire sera fait.
- **MONTEIRO Guilherme** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.
- **BACONNIER Gaétan** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.





- **FOURNIER Thibaut**: courriel absence recyclage D4
- **DEYGAS Philippe**: courriel absence recyclage D4

COURRIERS DES CLUB

- **U.S DAVEZIEUX VIDALON** : Courriel lu et noté
- **FC BREN** : Courriel lu et noté
- **ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER** : Courriel lu et noté
- **F.C CHEYLAROIS** : Courriel lu et noté Demande d'arbitre selon disponibilité

Président CDA
Nicolas BRUNEL

